

ARRETE DU MAIRE S'OPPOSANT AU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE
SPECIALE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION
DE MOLSHEIM MUTZIG

Le Maire de la commune de Molsheim

- VU** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- VU** l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au transfert de pouvoirs de police spéciale du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant extension des compétences et mise à jour des statuts de la communauté de communes de la région de Molsheim Mutzig, et notamment l'article 6.3 desdits statuts ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG exerce de plein droit la compétence en matière de « *création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* », telle que rédigée au 4° du I de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence, au Président de la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPPORT de la Commission Réunie de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en sa séance du 2 juillet 2026 ;

S'OPPOSE

au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale afférente à la compétence relative à la **création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, telle que rédigée au 4° du I de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales**, au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

Fait à MOLSHEIM, le 15 juillet 2026



Le Maire,



Laurent FURST